

Quelles sont les communes du Rhône les mieux gérées ?

Certaines mauvaises langues reprochent souvent à CANOL de ne parler que de ce qui va mal ! Aujourd'hui **nous avons décidé de mettre en valeur ce qui marche bien !**

CANOL a mis au point un programme de notation des communes pour la période 2007-2012 en fonction de 15 critères. Ceux-ci sont basés sur le niveau de dépenses, la dette et la capacité d'investissement, ainsi que sur la fiscalité.

Nous avons étudié toutes les communes du Rhône de plus de 3 000 habitants, avons jugé l'évolution des chiffres par habitant sur la période, en tenant compte d'une inflation de 7,7%, et comparons leur niveau avec la moyenne des communes de même strate, qui figurent sur le site du **Ministère des Finances**.

Les 13 communes lauréates de ce concours sont les suivantes :

• Charly	13,6
• Sainte-Foy-lès-Lyon	13,6
• Pusignan	14
• Villefranche-sur-Saône	14
• Mornant	15
• Gleizé	15,4
• Villeurbanne	15,5
• Saint-Georges de Reneins	15,5
• Ternay	15,6
• La Tour de Salvagny	15,8
• Amplepuis	15,8
• Condrieu	16,2
• Saint Bonnet de Mure	17,3

La liste complète des communes avec les notes obtenues figure sur le site de CANOL, ainsi que le barème et la méthodologie employée.

La remise des prix a eu lieu le 30 janvier au Club de la presse. Elle était sponsorisée par les hebdomadaires Tribune de Lyon et Le Patriote du Beaujolais-Val de Saône.

Vente des terrains du Grand Lyon à l'O.L. : Le rapporteur public refuse de se prononcer sur le juste prix !

CANOL avait attaqué la délibération de mai 2011 autorisant le président du Grand Lyon à vendre ses terrains de Décines à l'Olympique Lyonnais au prix de 40 € le m², très inférieur à celui du marché.

En janvier 2013, le tribunal administratif avait bien annulé ce vote pour cause d'information insuffisante des conseillers communautaires, mais avait autorisé la communauté urbaine à

le régulariser. Nous avons fait appel de ce jugement considérant que le juge ne s'était pas prononcé sur le prix des terrains, comme nous le lui demandions.

Lors de **l'audience du 9 janvier 2014, le rapporteur public de la cour d'appel a de nouveau refusé d'invalidier ce prix**, prétextant que nous avons saisi le tribunal administratif pour annuler cette régularisation ...

Il a même proposé de nous condamner à verser 1 000 € d'indemnités au Grand Lyon alors que c'est lui qui refuse de faire le travail que nous lui demandions !

Escroquerie de la T.E.O.M. au Grand Lyon : le juge annule le vote des taux, mais refuse de réduire les taux pratiqués !

Depuis 3 ans, CANOL demande l'annulation du vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) du Grand Lyon. D'une part, **ces taux procurent un produit qui dépasse largement le coût du service (68% en 2012, 48 M€ !)**. D'autre part ces taux, différents suivant la fréquence de la collecte, ne sont aucunement justifiés.

Le tribunal administratif vient enfin de nous communiquer son jugement : **il constate que le coût de ce service n'a pas été présenté aux conseillers communautaires lors du vote des taux.**

Il donne ainsi raison à CANOL en annulant les délibérations attaquées... mais il ne remet pas en cause les taux votés...

Il permet ainsi au Grand Lyon de conserver ses excédents et de continuer à voter, en 2014 et au-delà, des taux qui lui permettront d'en encaisser d'autres : CANOL devra donc trouver un autre moyen de mettre un terme à ces abus !

La justice administrative française protège les administrations, au détriment des usagers et des contribuables !

Coût de la culture par habitant !

Le **Ministère de la culture** a diffusé récemment un rapport tentant à démontrer que « la Culture » était une richesse pour la France et générait des retours importants sur investissement !

CANOL a étudié ce coût en reprenant les principales sommes dépensées pour cette activité dans la région. Voici les dépenses que nous avons recensées à partir des données 2012 :

• Ville de Lyon	125 308 000 €
• Grand Lyon	7 157 000 €
• Département du Rhône	64 613 000 €
• Région Rhône-Alpes	46 477 000 €
• Ministère culture (DRAC)	118 335 000 €
Total arrondi :	362 000 000 €

**soit une dépense globale de 332 € par foyer fiscal !
Quid des retours ?**

Où en est le Département ... avec ses emprunts toxiques ?

Rappelons que ces « **emprunts toxiques** » sont des prêts dont le taux initial était très faible lors la souscription, c'est-à-dire à l'inscription au budget, mais dont le coût peut atteindre plusieurs dizaines de % par an si des seuils liés, par exemple aux devises (Euro contre Franc Suisse), sont dépassés.

Lors de sa séance plénière du 20/12/2013, le Conseil général a débattu sur le budget primitif 2014 et la politique de gestion financière.

La lecture du rapport fait ressortir les éléments suivants :

-En 2013, **2 emprunts dits « structurés » (pour un total de 110,6 M€)** ont été définitivement transformés en emprunts à taux fixes (4,65% et 3,95%), moyennant le versement d'une soulte s'élevant au total à 61 millions d'euros soit 55% du montant restant dû !

-Au 1er janvier 2014, **il subsiste 3 emprunts « structurés » pour un capital de 233,1M€**, représentant 28% de l'encours total. Deux de ces emprunts bénéficient en 2014 d'une protection en taux fixes, à 1,75% pour l'un et 5,50% pour l'autre. Le troisième emprunt, représentant 9,26% de l'encours de la dette, est à un taux qui dépendra de la différence entre la parité euro/franc suisse et la parité euro/dollar !

-Ces trois emprunts, selon **Madame CHUZEVILLE**, feraient l'objet d'un contentieux.

Fort heureusement, le paragraphe 2 de **l'article 92 de la Loi de finances pour 2014** qui avait pour objet de valider les contrats de prêts conclus antérieurement à la publication de la loi - ce qui aurait donc rendu inopérante toute procédure - **a été déclaré anticonstitutionnel** ! Donc la poursuite d'un contentieux demeure susceptible de placer le Département en position moins défavorable dans le cadre de la renégociation de ces emprunts.

Enfin, le **paragraphe 1 de l'article 92 précité a créé un fonds de soutien de 100 millions d'euros par an** pendant une durée maximale de 15 ans. Il faut rappeler **qu'au plan national, le coût de sortie de l'ensemble de ces emprunts a été évalué à 3,4 milliards d'euros**, le secteur bancaire n'en prenant que 22% à sa charge ! Ce fonds sera destiné à venir en aide aux collectivités et établissements publics locaux afin de leur permettre de rembourser par anticipation les emprunts « les plus sensibles ». Pour en bénéficier, les Collectivités doivent abandonner tous les contentieux "nés ou à naître".

Cette aide ne pourra excéder 45% du montant des **indemnités dues pour remboursement anticipé**, et sera subordonnée à la conclusion préalable d'une transaction.

Le **3^{ème} emprunt du Département** sera donc susceptible de bénéficier en priorité de l'aide de ce fonds.

Si ces 3 emprunts étaient « renégociés » au mieux c'est à dire dans les mêmes conditions que les 2 emprunts révisés en 2013, c'est de toute façon encore **128 M€ d'argent public qui partiraient en fumée !**

Mais il faut bien garder à l'esprit que les prêteurs sont des banques ou organismes publics, DEXIA-SFIL par exemple, et qu'il s'agit là, finalement, de **mutualiser le résultat de fautes locales sur l'ensemble des contribuables nationaux**.

CANOL restera très vigilant sur l'évolution de ce dossier, à défaut de la transparence que les élus concernés doivent aux contribuables.

Les agents territoriaux seraient-ils exposés à un risque sanitaire majeur ?

Les chiffres des bilans sociaux publiés par les différentes collectivités ne peuvent laisser place au doute : en 2012, le nombre de jours d'absence pour maladie a été de 33,2 pour les agents du Grand Lyon et de 32,9 pour ceux de la ville de Lyon. A titre de comparaison, **édifiante et scandaleuse**, ce chiffre est de 13,7 pour les salariés des entreprises du Rhône !

L'ensemble des bâtiments abritant les agents seraient-ils aussi dangereux que celui de la tour Montparnasse avant son désamiantage ? S'agirait-il aussi de l'amiante ?

Personne ne peut répondre sans enquête épidémiologique.

Deux constats cependant :

1-Selon les chiffres publiés en janvier 2013 par la DGCL pour 2011, les agents titulaires seraient, comme par hasard, beaucoup plus sévèrement atteints que les agents non titulaires. Par ailleurs, la situation empire très rapidement dans les régions puisque le nombre de **jours d'absence y est passé de 13,3 à 29,9 entre 2005 et 2011** (32,8 en Région Rhône-Alpes pour l'année 2012) !!

2-L'instauration, par le précédent gouvernement, de la **journée de carence (non payée, comme dans le privé)** avait dû améliorer la santé des agents puisque, selon les courtiers en assurances pour la fonction publique, le **nombre d'absences d'une journée a reculé de près de 45%**.

Malgré ce résultat encourageant, Marylise Lebranchu, notre ministre de la fonction publique a fait voter la suppression de cette journée de carence, estimant cette mesure « *humiliante, injuste, inutile et inefficace* » !!!

Comprenne qui pourra ! En tout état de cause, ce type de déclaration, **niaant l'évidence chiffrée**, dessert les politiciens, à qui les citoyens reprochent souvent leur mauvaise foi !

Mutation et sécurisation de l'emploi

Depuis quelques décennies, les entreprises disparaissent, tuées par les charges financières et les contraintes sociales insupportables que les gouvernements successifs leur ont infligées.

L'effet immédiat et évident a priori étant l'augmentation du chômage, on aurait pu imaginer que pour sauver les emplois il suffisait d'arrêter de couler les entreprises et pourquoi pas, de les encourager. Mais ce n'est pas du tout le raisonnement tenu par nos élus.

Notre bonne Région, a donc lancé plusieurs **actions de sauvegarde des emplois** dont **Securise RA** sans, bien sûr, s'attaquer aux vraies causes.

Elle a **affecté 6,6 millions d'euros en 2013 à l'ensemble de ces mesures**. Cette somme prélevée bien sûr dans les caisses des entreprises et des contribuables signifie déjà qu'on **transfuse le malade avec son propre sang !**

Puisqu'elle ne peut intervenir sur les vraies causes, ce qui n'est pas non plus du niveau régional, elle finance des solutions annexes qui pourraient favoriser l'emploi :

- 1 million à Pôle emploi pour sécuriser ses propres emplois !
- 1,7 millions aux syndicats, fossoyeurs de l'entreprise ...
- **1,8 millions à quelques SARL** dont l'activité est orientée vers les ressources humaines, le conseil,

- **1,5 millions à la formation professionnelle**, collecte des fonds du 1% patronal et sa répartition. Sans alléger les charges des entreprises on fait vivre de multiples organismes.
- 0,6 million à des associations diverses qui oeuvrent, elles aussi, pour créer ... leurs propres emplois !

Une remarque pour finir : la plus petite subvention, soit 5880 €, est affectée curieusement à la Ligue de basket de Bron ! Association très méritante dans ce domaine.

Conseil Régional : iDéclic Nouvelles aides aux entreprises

iDéclic, organisme créé par la **Région Rhône Alpes**, aide les entreprises, les créateurs ou les repreneurs d'entreprises.

Le but est tout à fait louable et à chaque délibération, plusieurs centaines de projets sont subventionnés représentant plusieurs centaines de milliers d'euros.

Parmi les projets, nous en avons sélectionné 5 dont la pertinence nous paraît quelque peu risquée. Il paraît en effet surprenant que des entreprises à faibles effectifs dont le chiffre d'affaire est très limité, puissent créer des emplois dont les salaires représenteront à eux seuls **20 à 25% du CA** ... mais nous souhaitons néanmoins leur réussite.

Entreprise	CA et personnel	Projet de recrutement	Subvention
R&D en sciences physiques et nature à Grenoble	600 000 € et 9 pers	Directeur des opérations 120 000 €	30 000 €
Programmation informatique à Grenoble	175 000 € 8 pers	Ingénieur développmt 52 800 €	26 400 €
Edition de logiciels à Roanne	157 000 € 5 pers	Architecte logiciel 35 000 €	17 500 €
Ingénierie logiciels à Valence	235 000 € 4 pers	Ingénieur informatique 50 000 €	25 000 €
Conseil, ingénierie, en thermique et froid dans la Drome	580 000 € 5 pers	Responsable R et D 124 000 €	30 000 €

La meilleure manière pour une nation d'aider ses entreprises, ce n'est pas de les subventionner. C'est d'abord de comprendre leur fonctionnement, et de les aimer.

RSA 2012 : toujours plus de flou !

Lors de l'étude que nous avons publiée en juin 2013, nous avons constaté que le département du Rhône avait dépensé, outre les allocations versées, **41,5% de plus dans ses programmes d'insertion que la moyenne des départements français**. Nous avons alors demandé au Conseil Général de bien vouloir justifier cette disparité pour l'activité 2012.

Cela a été fait lors du conseil du 20 novembre 2013. Voici notre analyse de ces résultats :

- Les 21 pages du rapport s'étendent essentiellement sur **les actions menées et non sur les résultats observés** en terme de retour à l'emploi ; le seul résultat concret mentionné est de « **2 391 personnes devenues salariées via un contrat aidé** » ;
- Ce chiffre est à rapprocher du nombre de bénéficiaires du RSA : 42 841 allocataires selon le Département,

curieusement en baisse de 1,8% par rapport aux chiffres déclarés en 2011 (43 624).

- Le chiffre publié pour le Rhône par le Ministère des Affaires Sociales, sans doute fourni par la CAF, est de 48 927, en hausse de 6%, soit une **différence de 6 086 allocataires avec ceux annoncés par le Conseil général !**

Où sont-ils passés, et, sur ces bases, quel crédit accorder à tous les chiffres officiels ?

- Pour autant le compte administratif 2012 du Département montre une **augmentation des allocations versées de 5%**. **Celles-ci se sont élevées à 174,4 M€ en 2012.**

- Le coût du programme d'insertion publié par le département pour 2012 est de **4 778 € par allocataire dont 4 060 € pour l'allocation et 718 € pour les aides à l'insertion** ; à comparer à 514 € en moyenne en France.

Le département du Rhône dépense donc 40% de plus pour l'insertion que les autres départements français, pour quel résultat ?

Le faible retour à l'emploi est une preuve de la perversité du système. Pourtant d'autres pays (Royaume-Uni, Danemark et Suède) ont mis en place avec succès des garde-fous :

- **n'accorder un revenu minimum qu'en échange de contrepartie** sous forme de service à la collectivité, ce qui permettrait rapidement de repérer les profiteurs et de maintenir le goût au travail dans l'état d'esprit général ;
- **mettre en place l'apprentissage pour les jeunes** trois fois plus touchés par le chômage (recommandation OCDE).

Cumuls des mandats Ce que va apporter la nouvelle loi

Ce 22 janvier, l'Assemblée nationale a adopté à la majorité absolue nécessaire deux textes de loi visant à interdire le cumul des mandats, principalement pour les députés et sénateurs ayant une responsabilité exécutive locale comme maire, maire adjoint, président et vice-président de Conseil régional ou général. Sont concernés **la plupart des députés ou sénateurs** : 476 députés (82%) et 267 sénateurs (77%) parmi lesquels, **261 députés et 166 sénateurs sont soit maire, soit président de Conseil général ou de Conseil régional.**

En Europe, la moyenne des élus en situation de cumul ne dépasse pas **20%** (13% en Gde Bretagne, 10% en Allemagne). Il y a donc une indécence certaine à garder cette situation, avec une **loi qui ne sera pas appliquée avant 2017 ... !**

Cette décision ne sera pas suffisante pour enfin moderniser la vie politique française. Il faudrait s'attaquer au cumul **dans le temps**, c'est-à-dire qu'un député, un sénateur, un maire ne **puisse pas occuper le même mandat plus de deux fois consécutives**. Ainsi nos deux assemblées ont des élus à la **moyenne d'âge la plus élevée d'Europe**, et surtout cette pratique conduit à des **conflits d'intérêt que nous pouvons aisément** constater dans le Rhône : nos deux champions **Gérard Collomb et Michel Mercier !**

Il reste que 1,2 milliard, c'est le coût annuel des indemnités de nos élus locaux. Si les Allemands ont su réduire le nombre de leurs communes de quelque 36.500 à 8.000, c'est que les **élus municipaux allemands ne sont pas rémunérés** sauf pour les communes importantes. En cumulant un mandat de maire, une présidence de Communauté de communes une fonction dans un Conseil général ou une présidence d'un syndicat mixte, plusieurs élus français atteignent ou dépassent le plafond, entre 6.000 et 7.000 euros par mois.

Devinez pourquoi la France est si difficile à réformer ?

La Métropole de Lyon

Le Texte n° 270 **ASSEMBLEE NATIONALE**, session ordinaire 2013-2014, Projet de loi de « *Modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles* » a été adopté. Il doit encore passer devant le **Conseil Constitutionnel** où un recours a été déposé par 60 députés.

La Métropole de Lyon résultera de la fusion de la Communauté Urbaine de Lyon, avec la partie du département du Rhône sur son territoire. Ce dernier verra sa population baisser de 1.8 M d'habitants à 450 000 environ. La future Métropole doit voir le jour le 1^{er} janvier 2015 avec trois assemblées :

- **Le Conseil de la métropole.** Il comprendra 156 élus, (dont 25 vice-présidents) *au lieu* de 40 à ce jour. Les députés ont refusé d'instaurer la *parité*. En 2014, ils seront élus par « fléchage » (les noms des conseillers métropolitains figureront sur les bulletins de vote des communes). En 2020, ils seront élus au suffrage universel direct.
- **La Conférence territoriale des maires.** Déjà en place depuis 2002. Il y en a 9 sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon. Le Conseil les consulte lors de la mise en œuvre des politiques de la métropole.
- **La Conférence métropolitaine** est l'instance de coordination entre la Métropole et les communes. Présidée par le président de la Métropole, elle élabore la politique de *délégations de compétences*.

Les principaux avantages présentés par les « parrains » de ce projet sont la suppression d'un échelon administratif (c'est vrai pour les « Grands Lyonnais », mais il restera quand même un département du Rhône très affaibli) et la baisse des coûts de fonctionnement. **François Hollande** a mis en avant cet argument lors de sa conférence de presse du 14 janvier.

Néanmoins un certain nombre d'observateurs, ainsi que **CANOL**, demeurent très dubitatifs sur ce point. D'expérience (le bilan calamiteux de l'autonomie des Régions), **ce type d'opération a toujours entraîné des hausses de charges** (constat des la Cour des Comptes). De plus **la Métropole va hériter du Conseil Général du Rhône de quelques « ardoises » et engagements de dépenses**,: les emprunts toxiques pour environ 240M€, la gestion du Musée des Confluences, environ **20 M€** par an, la majorité du personnel du Conseil général, le dispositif social qui absorbe déjà plus de 50% du budget en augmentation continue (voir notre article sur le RSA dans ce même numéro), Rhône Express, etc... Et pour couronner le tout, un article spécifie que **la Métropole de Lyon versera au reste du Département, sans limite dans le temps, une dotation de compensation estimée à ce jour à 90 M€** révisable au bout de 18 mois, puis instituée. **Ceci ne peut laisser prévoir, dans un contexte de restriction budgétaire, qu'une forte augmentation des impôts locaux.**

De nombreuses personnalités peu convaincues par la valeur ajoutée de ce projet qui manque pour le moins de clarté, réclament un audit indépendant des comptes en s'étant assuré que le transfert de charges et la résolution des emprunts toxiques n'impacteront pas les contribuables. Le

Grand Lyon a d'ailleurs mandaté à grands frais quatre cabinets-conseil pour essayer de rendre la future structure *viable*.

Si vous avez compris l'enjeu, alors réfléchissez bien avant de voter puis scrutez les élections municipales, et surtout le « troisième tour », qui verra l'élection de son président par les 156 membres de l'assemblée.

Lyon : Nouvelle Maison de la Danse

Plus un mot sur ce projet durant les élections municipales, cependant le terrain du quai Perrache est acheté, une étude de préfiguration a été faite. Ce sera **un transfert de plus** d'un quartier de la Communauté urbaine de Lyon à la Confluence, comme l'ont été les transferts du Progrès, d'Euronews, de GL Events, de la Région Rhône-Alpes et d'autres encore.

Les principales caractéristiques de l'étude sont deux salles de spectacles, 1 400 places et 500 places. Le théâtre du 8^{ème} ne serait pas suffisamment vaste pour recevoir certaines troupes internationales... Le restaurant actuel qui **perd environ 35 000 € par an**, verrait sa capacité portée de 80 à 150 couverts midi et soir. Pour les partenariats privés, un espace de 600 m2 est prévu. Il est imaginé une scène extérieure et une salle d'exposition d'environ 800 m2 dédiée à la ville. Une des ambitions de la directrice actuelle est de développer l'« image », c'est-à-dire l'enregistrement et la diffusion de spectacles, avec salle de diffusion vidéo, un studio de montage et une salle d'interview TV/radio.

Le coût de ce vaste projet est estimé par un cabinet spécialisé à environ **100 millions d'€ (valeur 2011)**. Il va générer une augmentation substantielle du coût de fonctionnement. **D'après ce même organisme, et en se basant sur des hypothèses très optimistes d'accroissement du nombre de spectateurs (+ 50 000), du sponsoring (+ 360 000 €) et de la fréquentation du restaurant (+ 145 000 €), nos collectivités devraient faire passer leurs subventions de 3,2 à 4,7 M€, soit 1,5 M€ de plus, et 30 € par spectateur nouveau !**

Dans un contexte où le chef de l'Etat français cherche 50 milliards d'économie, la Ville de Lyon devrait apporter sa contribution... et abandonner ce projet !

La piscine de Vénissieux 1^{ère} victime de la Métropole ?

Vénissieux doit se doter d'une nouvelle piscine intercommunale (partagée avec Saint-Fons et Lyon), l'ancienne ayant été victime d'un incendie criminel en 2010. Le projet de construction a été approuvé en 2012 et les travaux sont lancés pour une livraison au premier semestre 2015.

Près de 19 millions d'investissement pour la reconstruction/rénovation de la piscine intercommunale, financés par un peu plus de 3 millions d'euros remboursés par les assurances et d'une subvention de 2 millions versée par le Département du Rhône. Or, le Conseil général vient **d'annuler cette subvention** au motif que Vénissieux ne se trouvera alors plus sur le territoire du département du Rhône mais sur celui de la future métropole de Lyon !

Tiens ! on commence déjà à lâcher des wagons !

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

Logements sociaux et fiscalité

Le droit de l'immobilier en France est tout sauf libéral : la collectivité pèse à travers de nombreuses règles de constructibilité, bien au-delà de la garantie de la sécurité commune ou du cadre de vie, à cause des exigences de « logements sociaux ».

Les logements sociaux (HLM, notamment) sont des logements construits, achetés ou améliorés avec l'aide financière de l'État - donc grâce aux impôts, entre autres par une réduction du taux de TVA, mais aussi des incitations pour les investisseurs -, appartenant aux organismes HLM (offices publics d'HLM et sociétés anonymes) ou gérés par eux. Ils sont attribués aux personnes et aux familles dont les ressources n'excèdent pas certaines limites.

Sont sociaux les logements faisant l'objet d'une convention de logement social (LLS) avec l'État et possédant chacun leur équipement sanitaire et un coin-cuisine : un appartement en foyer-résidence compte ainsi pour 1 LLS, tandis qu'une chambre avec sanitaire en EHPAD ne compte que pour 0,3 LLS.

Ces logements souvent à la disposition d'organismes publics ou sous le contrôle d'élus sont matière à un important clientélisme.

Une affirmation largement répandue depuis de nombreuses années postule que 60 %, voire 70 % de la population seraient éligibles au logement social : *82 % des ménages du Grand Lyon y sont éligibles, dont 62 % pour le logement très social (Olivier Brachet, vice-président du Grand-Lyon, Le Progrès, 20 mai 2011)*. Ces taux excessifs devraient pourtant amener à s'interroger sur la définition du logement social. Depuis des décennies, cette affirmation inspire ou justifie la politique du logement. C'est en fait l'aveu d'une volonté d'un contrôle public d'affectation de près de 70 % des logements.

Renforçant la loi Gayssot, la loi Duflot impose à chaque commune de plus de 3500 habitants (1500 en Île-de-France) dont le taux de mixité actuel est inférieur à 25 % de logements sociaux **d'atteindre ces 25 % au 1^{er} janvier 2025**, soit par de nouvelles constructions, soit par conversion en logements sociaux de logements existants.

Ce taux arbitraire et uniforme, bien au-dessous de la demande supposée impérative de 60 %, ne peut être adapté à la disparité des conditions économiques locales, notamment en ce qui concerne l'emploi, même avec la période de construction que ces objectifs ambitieux peuvent susciter. Un logement économique risque en outre de sédentariser davantage des populations dans des zones dont le taux d'activité viendrait à baisser.

Des communes de plus de 3500 habitants où la demande de logements sociaux serait jugée modérée resteraient soumises à l'exigence de 20 % de LS. Ce taux de logements sociaux peut s'avérer particulièrement difficile à atteindre surtout dans des communes où le foncier constructible se raréfie. De plus la même préoccupation de mixité sociale recommande d'éviter de constituer des « cités » de logements sociaux, d'où un besoin foncier d'autant plus important. **On pourra consulter l'application chiffrée de ces règles aux communes du Grand Lyon sur notre site www.canol.fr.**

Surtout le « manque » de logements sociaux par rapport à cet **objectif arbitraire élevé fait l'objet de pénalités**. La pénalité annuelle pour chaque logement social manquant, appelée pudiquement « prélèvement », est égale à **20 % du potentiel fiscal par habitant** et peut être quintuplée ... sauf si la commune répond à certaines exigences subsidiaires.

Le rythme de construction dépend de la disponibilité du foncier, des financements (dont des avantages fiscaux IR), des moyens de réalisation (entreprises de bâtiment), de la conjoncture.

À défaut de maîtriser le rythme de création de logements notamment sociaux, nombre de communes vont, du fait de ces pénalités, se trouver soumises à un véritable « racket ». Neuilly-sur-Seine est ainsi particulièrement visé : faible taux de logements sociaux, saturation foncière, potentiel fiscal élevé.

En déclinant ces directives à l'échelle des parcelles, l'élaboration et la révision des PLU renforcent la mainmise des élus sur la valeur des terrains et donc suscitent la recherche de complaisances.

La construction de logements sociaux peut bénéficier de la cession de terrains communaux à prix préférentiels, au-dessous d'évaluations par le service du Domaine prélevant ainsi sur le patrimoine collectif des contribuables de la commune. La commune peut « choisir » de se porter garante des emprunts nécessaires. Ceux-ci viennent alors en déduction du « prélèvement » (sur la base de 3,8 % l'an du montant garanti). Il y a aussi exonération de taxes foncières pendant 15 ans.

La population concernée, aux revenus modestes par définition, peut bénéficier d'abattements de taxe d'habitation, voire d'une exonération, mais aussi de tarifs sociaux avantageux (cantines...), voire d'allocation de la part du CCAS (centre communal d'action sociale). Parallèlement, la valeur locative moyenne sur la commune peut baisser du fait de l'augmentation massive de constructions avec une moindre valeur locative. Comme c'est celle-ci qui sert de base au calcul des abattements communaux de TH, même à taux constant, le montant de la taxe d'habitation communale va augmenter pour le reste de la population.

Consacrer davantage de foncier, de financement (livret A, autres dispositifs fiscaux...) et de moyens de réalisation au logement social neuf renchérit les coûts correspondants pour le secteur « libre », renforçant par une concurrence déloyale l'attrait des ménages (éligibles ou non !) pour le logement social.

Comme on le voit par ses effets pervers, le mythe du logement dit « social » n'est ni social, ni économique, mais politique. « Tout ce qui touche au logement et à l'État est illisible, incohérent et inefficace » (Cour des Comptes, 2011).

Principaux chiffres sur les effectifs et les rémunérations des grandes collectivités du Rhône

CANOL a examiné les bilans sociaux et les états du personnel de la ville de Lyon, du Grand Lyon, du Conseil général et de la région Rhône-Alpes à fin 2012. Nous les avons comparés à ceux obtenus en 2001 et 2008 afin d'en déterminer l'évolution.

Vous trouverez ci-dessous les principaux résultats :

Conseil Régional	2001	2008	2012	08/01	12/08	12/01
Effectifs au 31/12	637	6 232	6 747	878%	8%	959%
dont : - siège	637	1 383	1 539	117%	11%	142%
- Lycées	-	4 849	5 208		7%	
Salaire net moyen d'un agent siège		32 720 €	34 645 €		6%	
Salaire net moyen d'un agent Lycées		19 105 €	21 459 €		12%	
Coût moyen d'un agent siège	46 354 €	46 619 €	50 111 €		7%	8%
Coût moyen d'un agent Lycées		27 251 €	29 984 €		10%	
Absentéisme (jours/an) siège	13,9	19,5	19,4		-1%	39%
Absentéisme (jours/an) Lycées		29,2	36,8		26%	

- **Les effectifs croissent d'une manière exponentielle**, y compris pour les techniciens des Lycées qui ont été incorporés en 2007
- l'absentéisme s'est aggravé dans les lycées. Au siège, après une forte augmentation jusqu'en 2008, il se stabilise. Il est à noter que l'absentéisme est calculé en jours travaillés, c'est-à-dire hors week-ends, congés et jours de RTT, qu'il est, selon l'INSEE de 13,5 jours en moyenne en France et de l'ordre de 8 jours/an dans les entreprises privées...

Conseil général Rhône	2001	2008	2012	08/01	12/08	12/01
Effectifs au 31/12	3 587	5 506	5 570	53,5%	1,2%	55,3%
Salaire net moyen d'un agent	24 700 €	30 440 €	31 681 €	23,2%	4,1%	28,3%
Coût moyen d'un agent	35 015 €	42 336 €	43 275 €	20,9%	2,2%	23,6%
Absentéisme (jours/an)	15,0	24,7	25,4	64,5%	3,0%	69,3%

- le département, volontairement ou involontairement, ne fait plus la distinction entre les techniciens des collèges, transférés par l'Etat en 2007 et le reste du personnel. Il semblerait qu'il les inclut abusivement dans les « maisons du Rhône » !
- **l'absentéisme se développe à grands pas**, malgré une baisse de 38% des absences de 1 à 3 jours en 2012 du fait de la mise en place de 1 jour de carence !

Grand Lyon	2001	2008	2012	08/01	12/08	12/01
Effectifs au 31/12	4 364	4 603	4 795	5,5%	4,2%	9,9%
Salaire net moyen d'un agent	24 725 €	29 927 €	31 116 €	21,0%	4,0%	25,8%
Coût moyen d'un agent	34 798 €	43 246 €	45 818 €	24,3%	5,9%	31,7%
Absentéisme (jours/an)	28,1	29,2	33,2	4,0%	13,5%	18,0%

- sans acquisition de missions nouvelles, **le Grand Lyon continue à embaucher allègrement**,
- l'absentéisme est en constante augmentation, malgré l'instauration de 1 jour de carence, qui a fait baisser de 22% le nombre d'absence de moins de 5 jours en 2012

Ville de Lyon	2001	2008	2012	08/01	12/08	12/01
Effectifs au 31/12	7 528	8 032	7 737	6,7%	-3,7%	2,8%
Salaire net moyen d'un agent	22 888 €	26 498 €	27 446 €	15,8%	3,6%	19,9%
Coût moyen d'un agent	32 213 €	39 369 €	38 842 €	22,2%	-1,3%	20,6%
Absentéisme (jours/an)	34,2	29,8	32,9	-12,9%	10,2%	-4,0%

- La ville de Lyon, qui, jusqu'en 2008, avait accru très sensiblement ses effectifs (+504 agents depuis 2001), ce que nous lui avons reproché, les a réduit sensiblement (-295 en 4 ans)
- elle avait **réduit légèrement l'absentéisme, mais il est reparti en nette hausse, malgré l'introduction de 1 jour de carence** : sur 7 437 arrêts pour maladie ordinaire, 4 476 ont fait l'objet d'une retenue pour jour de carence en 2012.

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2014

56

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur :75 € ou plus) le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2014.

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.